

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/079**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ECHANGE COMMUNE / RAYMOND JEAN-FRANCOIS AU « PLAN D'OSIER »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/079***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ECHANGE COMMUNE / RAYMOND JEAN-FRANCOIS AU « PLAN D'OSIER »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François ont proposé à la Commune l'échange suivant :

- la Commune leur cède les parcelles cadastrées section 248A n°1006-1008, d'une surface totale de 1 411 m², situées en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur
- ils cèdent à la Commune une emprise de 181 m² à prendre sur leur parcelle cadastrée section 248A n°1019 supportant la piste de ski de l'Epaule, située en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur.

La parcelle section 248A n°1006 ayant été acquise par la Commune en 2024 auprès de la Safer avec un engagement de 30 ans, la Commune a sollicité leur accord sur cette transaction.

Par courrier du 29 janvier 2026, la Safer a décidé d'accorder la dérogation quant à la vente de la parcelle section 248A n°1006 aux conditions suivantes : les conditions particulières incluses dans l'acte de rétrocession du 15 novembre 2024 consenti par la Safer à la Commune devront continuer de s'appliquer jusqu'au terme de la durée initialement fixée et sous les mêmes sanctions. Ainsi, l'acte notarié devra comporter la clause suivante : « L'acquéreur devra reprendre la destination du bien reçu telle que prévue dans l'acte de vente par la Safer Auvergne Rhône-Alpes, soit au minimum jusqu'au 14 novembre 2054 (30 ans). ».

Ainsi, la Commune a informé Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François de son accord de principe sur l'échange susvisé aux conditions suivantes :

- soulte à leur charge suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 1 168,05 euros (0,95€/m²),
- frais (géomètre + notaire) à leur charge,
- reprise des engagements auprès de la Safer concernant la parcelle cadastrée section 248A n°1006.

Par courrier du 06 février 2026, Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François ont confirmé leur accord sur les conditions de l'échange.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 janvier 2026,

VU la dérogation accordée par la Safer le 29 janvier 2026,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,



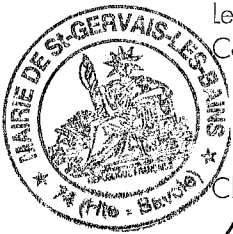
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé dans les conditions présentées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX